

	CONSIGNE DE NAVIGABILITE N° F-2002-637 R2		Diffusion : B	Date d'émission : 13 avril 2005	Page : 1/1
	Direction générale de l'aviation civile France Edition du GSAC	Cette consigne de navigabilité est publiée par la DGAC pour le compte de l'AESA, autorité du pays de conception du matériel concerné.		<i>Cette consigne de navigabilité fait l'objet d'une traduction en anglais. Le texte français constitue la référence.</i>	
Un aéronef concerné par une consigne de navigabilité ne peut être utilisé qu'en conformité avec les exigences de cette consigne de navigabilité, sauf accord de l'autorité du pays d'immatriculation.					
Airworthiness Directive(s) étrangère(s) correspondante(s) : Sans objet		Consigne(s) de navigabilité remplacée(s) : 2002-637 R1			
Responsable de la navigabilité du matériel : AIRBUS SAS		Type(s) de matériel(s) : Avions A319, A320 et A321			
Certificat(s) de type n° 180 Fiche(s) de données n° 180					
Chapitre ATA : 52	Objet : Porte passager - Barre télescopique de toboggan-canoë de sauvetage				

AVIS D'ANNULATION

Cette Révision 2 annule la consigne de navigabilité (CN) 2002-637 qui est remplacée par la CN F-2005-057.

Cette Révision de CN est approuvée sous la référence AESA n° 2005-3069 du 05 avril 2005.

DATES D'ENTREE EN VIGUEUR :

Edition originale : 04 janvier 2002
Révision 1 : 26 avril 2003
Révision 2 : 23 avril 2005